

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 08 novembre au vendredi 08 décembre 2017

concernant les

Demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D. Berneaux

La présente enquête publique concerne les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Somme) du 06 octobre 2017 et s'est tenue durant 31 jours consécutifs, du mercredi 08 novembre 2017 au vendredi 08 décembre 2017 inclus.

Par décision n° E17000157/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 29 septembre 2017, j'ai, Didier BERNEAUX, conseil en gestion, été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.

Un dossier complet présentant le projet et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie des 26 communes du territoire du Bernavillois pendant la période concernée.

Un site internet dédié et une adresse courriel gérés par l'autorité organisatrice permettaient au public d'accéder en ligne aux mêmes éléments du dossier et de déposer d'éventuelles observations.

La mairie de Bernaville a accueilli le siège de l'enquête ainsi que les 4 permanences des 08, 17, 25 novembre et 08 décembre 2017.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

La participation du public s'est révélée assez faible.

14 personnes se sont présentées pendant les permanences, en grande majorité pour vérifier les incidences du programme sur leurs propriétés.

09 observations significatives du public et 01 observation émanant d'une délibération du conseil municipal de la commune de Beaumetz, ont fait l'objet de questions posées au pétitionnaire qui en a fait réponses en retour.

Mon avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et des observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "Eviter, réduire, compenser" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions environnementale, sociale et économique.

1)- Sur le projet, sa présentation et ses objectifs:

Initié depuis 2013 par l'ex communauté de communes du Bernavillois pour l'ensemble de son territoire, le projet est présenté par la nouvelle entité communauté de communes du Territoire Nord-Picardie (CCTNP) en place au 01 janvier 2017.

Le dossier soumis à enquête publique est à la fois concis, technique et complet.

Il reprend l'ensemble des éléments caractéristiques du projet (contexte, objectifs, moyens, impact sur les composantes environnementales, financement, maîtrise d'ouvrage...).

Les objectifs fixés par le pétitionnaire font clairement ressortir l'intérêt général du projet:

- prévenir les inondations en ralentissant les ruissellements et en assurant la protection des biens et des personnes;
- assurer la protection de la ressource en eau souterraine;
- améliorer la qualité des eaux aquatiques;
- préserver les ouvrages hydrauliques;
- maintenir le potentiel agronomique des terres;
- sensibiliser la population à la protection et préservation de l'eau et des sols en tant que biens communs;
- préserver le patrimoine naturel et paysager.

Malgré un premier programme partiel d'une soixantaine d'ouvrages réalisé en 2004, les phénomènes de ruissellement des eaux et d'érosion des sols sont constatés régulièrement. Ils nécessitent une prise en charge en rapport, aux fins d'en prévenir et d'en réduire au maximum les conséquences qui ont généré, sur l'ensemble du territoire, un grand nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles, inondations par ruissellement et coulées boueuses sur le territoire entre 1994 et 2016.

Les études réalisées pour chacun des sous bassins montrent nettement que les pratiques culturales sont la cause essentielle des désordres recensés (changement de productions, sens des labours, disparition de prairies...).

Les propriétaires et exploitants ont été rencontrés individuellement pour négocier la mise en place des ouvrages.

Aucune mesure d'expropriation n'étant prévue, la finalisation des accords s'est faite par la signature de conventions tripartites (propriétaire, exploitant, maître d'ouvrage) reprenant l'ensemble des modalités nécessaires au bon déroulement des travaux comme au suivi dans le temps.

S'il est regrettable qu'une partie des ouvrages préconisés n'ait pas été acceptée par certains exploitants, le programme et ses 145 réalisations prévues recueille une adhésion marquée de la part du public rencontré.

2)- Dimension environnementale:

Points positifs:

L'impact du projet peut être évalué "sans incidence directe" concernant:

- les zones de protection naturelle recensées aux alentours;
- la faune et la flore du site;

L'impact du projet peut être évalué "positif" concernant:

- la protection et l'évolution des biotopes;
- les eaux souterraines et de surface;
- les risques sanitaires (limitation d'éventuelles pollutions).

Le projet est compatible avec les documents d'orientation s'appliquant sur les cours d'eau (code de l'environnement, Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Artois-Picardie 2016-2021).

Point négatif:

L'impact du projet peut être évalué "potentiel mais aussi réduit que possible" pendant la phase des travaux de mise en œuvre pour l'ensemble des composantes environnementales.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension environnementale du projet.

3)- Dimension sociale:

Il ressort clairement des entretiens que j'ai eus avec le porteur du projet, les maires de certaines communes et le public reçus lors des permanences, que des intérêts particuliers ne sont pas compatibles avec l'intérêt général.

Il ne m'appartient pas d'intervenir en la matière.

Toutefois, il me faut constater qu'aucune opposition significative n'a été exprimée sur la nature même du projet et ses objectifs.

Seuls quelques avis concernant la pertinence et la mise en œuvre de certains ouvrages ont fait l'objet d'observations que le pétitionnaire, dans ses réponses, s'est engagé à prendre en compte.

À mon sens, cette absence "d'opposition" fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension sociale du projet.

4)- Dimension économique:

Points positifs:

- le programme proposé est réalisable financièrement;
- le phasage des travaux est cohérent;
- les subventions envisagées s'inscrivent dans des actions bien identifiées dispensées par des partenaires financiers fiables;
- la part résiduelle du coût des travaux apparaît en rapport avec les capacités budgétaires d'une structure comme la communauté de communes du Territoire Nord-Picardie.

Point négatif:

- l'éventuelle réduction des subventions mentionnées supra en cours de réalisation du programme.

À mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension économique du projet.

Compte tenu:

- de l'étude approfondie des éléments fournis;
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés;
- des délibérations de conseils municipaux de certaines communes, transmises pendant l'enquête publique;
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique;

j'émet un **AVIS FAVORABLE**, assorti de la recommandation **reprise ci-dessous**, aux demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique relatives au programme de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire des communes du Bernavillois, présentées par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

RECOMMANDATION:

En collaboration avec l'instance consulaire ad hoc, privilégier la concertation avec les exploitants agricoles afin de les inciter à améliorer et corriger leurs pratiques culturales.

Fait à Amiens le 31 décembre 2017
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

